



## Synthèse des échanges lors des ateliers DOO du SCOT Atelier Environnement Octobre 2017

### Compte rendu

Pièce jointe : diaporama présenté.

#### I Ressource en eau

---

##### **Diapo 11 (schémas d'assainissement) :**

- En ce qui concerne la révision des zonages d'assainissement, les élus ont souhaité qu'il soit précisé dans le DOO que si ces zonages existent déjà et qu'ils s'avèrent adaptés, il ne sera pas nécessaire de les réviser.
- En ce qui concerne les schémas directeurs d'assainissement, il a été précisé que les 3 Communautés de communes du PETR se sont engagées dans une étude comprenant la réalisation de zonages d'assainissement et de schémas directeurs d'assainissement, incluant un volet eaux pluviales, chacune à leur échelle. Le lancement est prévu pour début 2018. Dans ce cadre, ces études devront obligatoirement être prises en compte par les documents d'urbanisme communaux. Il est acté dans le DOO que cette prescription devra prendre une forme informative pour stipuler que les PLU devront intégrer ces schémas et en reprendre les dispositions.

##### **Diapo 12 (assainissement collectif/individuel) :**

- Dans la prescription relative à l'assainissement collectif, le terme « *privilegié* » est questionné, certains élus et techniciens considérant que ce terme ne tient pas compte du contexte local. Les bureaux d'études précisent que cette approche va dans le sens du principe de développement urbain du PETR, en privilégiant une urbanisation sur des pôles déjà équipés. Par ailleurs, il est rappelé que l'assainissement non-collectif n'est pas interdit, ce dernier posant la question de la difficulté des contrôles de conformité compte tenu de la dispersion des installations.
- Il est demandé par les élus une reformulation de la prescription pour que l'accent soit mis sur « un assainissement performant et adapté aux caractéristiques locales ». Ce point est validé par les services de la DDT.

##### **Diapositive 13 (assainissement et ZA) :**

- Dans le cadre des recommandations pour l'assainissement, la question est posée d'imposer une convention de raccordement aux entreprises au sein des zones d'activités. Ce point figure dans la rédaction de la recommandation qui sera proposée aux élus.

##### **Diapositive 16 (gestion du pluvial) :**

- Il a été confirmé que la définition par les documents d'urbanisme de surfaces non imperméabilisées et éco-aménageables devait rester au stade de la recommandation. Par ailleurs, la notion de « *communes particulièrement sensibles* » devra être supprimée, cette recommandation pouvant s'appliquer sur l'ensemble du territoire.

##### **Diapositive 17 (eau potable) :**

- La personne en charge du contrat global Essonne amont et son prédécesseur ont unanimement émis la réflexion que la mise en œuvre de dispositifs-tampons dans l'espace agricole n'influerait pas directement sur la qualité de l'eau potable dans le périmètre du PETR, où l'infiltration des eaux se fait davantage de manière diffuse et souterraine. Cette prescription reste cependant pertinente pour une autre visée : la protection des cours d'eau. Elle sera donc rebasculée dans la partie dédiée.
- Au niveau des dispositifs-tampons, il est demandé d'en préciser la définition. La Chambre d'Agriculture pose la question de leur mise en œuvre zone A. La question repose principalement sur le mode d'acquisition pour des emplacements réservés. Le bureau d'étude Impact et Environnement précise que ces dispositifs sont des aménagements naturels de type fossés d'infiltration, noues ou autres dont le positionnement en zone A ne pose pas

de souci particulier. Par ailleurs, il est précisé qu'il ne s'agit pas au PLU de définir l'emplacement de ces dispositifs dans leur plan de zonage, mais de ne pas s'opposer à leur mise en œuvre au sein de la zone A.

**Diapositive 21 (quantité d'eau) :**

- En ce qui concerne les recommandations faites afin d'assurer un équilibre quantitatif, les services de la DDT ont fait remarquer que dans le cadre des procédures d'autorisation environnementale unique, une attention particulière était déjà portée sur la consommation d'eau des activités industrielles.
- Les élus demandent que la recommandation visant à « mener une réflexion quant à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines » soit supprimée, des doutes existants quant aux considérations techniques et sanitaires et compte tenu des exigences des contrats que les agriculteurs signent avec leurs clients.

**Diapositive 23 (zones humides) :**

- Des questions demeurent encore concernant les inventaires de zones humides :
  - Quelle échelle de précision doit être envisagée pour satisfaire à cette orientation ?
  - Le travail réalisé dans le cadre du contrat global Essonne amont est-il suffisant ?

Des inventaires ont en effet été menés dans le cadre des contrats globaux, mais leur conformité vis-à-vis du SAGE pose question, notamment sur la partie « Loing ». Il est donc convenu que le SAGE fasse un retour sur ces inventaires afin de savoir si ceux-ci peuvent être réutilisés au niveau communal. Si le SAGE juge que l'ensemble du PETR est couvert par des inventaires conformes, alors la prescription pourra être réécrite afin de supprimer sa partie initiale.

**Diapositive 25 (zones humides) :**

- Concernant les cours d'eau, il est précisé qu'un travail est actuellement mené par la DDT du Loiret visant à élaborer une cartographie homogène des cours d'eau à l'échelle du département. Le résultat de ce travail devra être repris par les communes comme données d'entrée.

## II Trames Verte et Bleue

---

**Diapositive 34 (évaluation environnementale) :**

- Au sein des réservoirs de biodiversité complémentaires et les corridors écologiques, la prescription visant à imposer la mise en œuvre d'une évaluation environnementale est remise en cause par les élus.
- Le bureau d'études précise que cette disposition s'appuie sur la réglementation existante (Art. L141-9 du Code de l'Urbanisme). Elle a vocation à rendre obligatoire la réalisation d'une étude d'impact, en s'affranchissant des seuils minimums réglementaires. Elle peut être supprimée mais cela diminue le degré de protection de ces espaces, en les plaçant au même rang que les autres espaces agro-naturels.
- Le point est maintenu mais pourra être débattu ultérieurement.

**Diapositive 37 (renforcer les continuités) :**

- Les élus ont souhaité basculer en recommandation la prescription initiale « inscription des parcelles attenantes aux points de sensibilité à résorber en tant que zone non-constructible ». Un renvoi sera effectué vers la fiche action dédiée du programme d'action TVB porté par le PETR.

**Diapositive 38 (essences locales) :**

- Les élus émettent la volonté de définir un choix d'espèces spécifiques, locales, pour la recommandation de plantation de haies champêtres (à partir des travaux du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)). Le bureau d'études précise que ce point est abordé dans le DOO du SCoT, sous le chapitre dédié aux espèces invasives.

## III Transition énergétique

---

**Diapositive 45 (éolien) :**

- Il a été rappelé que les élus ne disposent que de peu de possibilités concernant l'implantation de projets éoliens sur leur territoire. Les ZDE n'existent plus.

- Il a été précisé par les services de la DDT que tout projet éolien dans le Loiret passe en CDNPS. Il est évoqué la possibilité de préciser les paysages/sites à préserver en priorité (Vallée de l'Essonne, Yèvre le Châtel).

**Diapositive 46 (photovoltaïque) :**

- Le représentant de la Chambre d'Agriculture demande que soit complétée la définition des espaces où doivent être prioritairement implantées des centrales photovoltaïques au sol. Initialement, ces derniers devaient être des « espaces délaissés ». Cette définition sera modifiée par « *espaces délaissés et non productifs (plus cultivés et non-cultivable à l'avenir)* ».
- La question de mobiliser les surfaces en attente d'aménagement afin d'installer des technologies photovoltaïques est posée mais les élus ne souhaitent pas utiliser cette possibilité.

#### IV Risques et nuisances

---

**Diapositive 53/54 (risque inondations) :**

- Il a été précisé par les différents élus et intervenants que le territoire du PETR était bien concerné physiquement par le bassin hydrogéographique Loire-Bretagne, mais que ce n'était pas le cas administrativement. Cela reviendrait à supprimer l'ensemble des préconisations liées à ce dernier. Cette information est en cours de vérification.
- Concernant les inondations, la question de la localisation des « *zones inondables et les champs, naturels et potentiels, d'expansion des crues* » mentionnés dans la prescription se pose. Les inondations de 2016 ont, en effet, démontré certaines limites du PPRI.
- M. Florine précise qu'un travail de repérage des zones inondées a été effectué par de nombreuses communes. Une cartographie synthétisant l'ensemble des données récoltées est en cours d'élaboration. La mobilisation de ces données dans le cadre du DOO apparaît intéressante à titre informatif pour préciser les secteurs jugés les plus sensibles. La question de leur échelle d'utilisation et de leur portée juridique demeure encore.

#### V Gestion des déchets

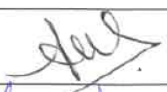


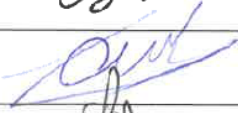
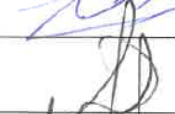

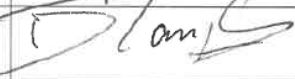
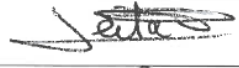


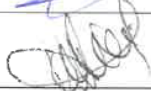








---





**Diapo 63 :**

- Les intervenants du SITOMAP ont émis la volonté de voir apparaître le SITOMAP dans la prescription afin de positionner le syndicat comme acteur majeur du territoire concernant la gestion des déchets.
- Les élus souhaitent que la question des anciennes décharges soit traitée comme une recommandation dans la partie « sites et sols pollués » visant au recensement des anciennes décharges dans les PLU.

#### Annexes - Emargement

---

NOM - Prénom	Qualité - Structure	Signature
ALDICCO Véronique	Directrice SITOMAP	
BEVIERE Monique	Présidente du Pays	
BOUR Christine	DDT 45 – Service Eau Environnement Forêt	
CAMPLO Emmanuel	Syndicat Mixte de l'Œuf de la Rimarde et de l'Essonne	
FLORINE Olivier	Chargé du SCoT - PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais	
GUERINET Patrick	Vice Psdt de la CCDP et du Pays – Maire de Givraines	
LANGUILLE Dominique	Conseiller Municipal Ville de Pithiviers	
LETAO Pedro	Conseiller Municipal Ville de Pithiviers	
MAZENC Philippe	SITOMAP	
MEOT David	Chambre d'Agriculture du Loiret	
PALMIERI Elsa	Développeur territorial - CD Loiret	
PETIT Gérard	Maire de La Neuville sur Essonne	
RENAULT Eric	DDT 45 – Service urbanisme	
RENUCCI Claude	Maire de Beaune-la-Rolande	
RICHARD Jean	Adjoint au Maire – Beaune la Rolande <i>Remplacement par Monsieur DAUVILLIERS ecpe</i>	
RUET-ROUAZELLES Corinne	Chargée de mission PLUI des Terres Puiseautines	
TARTINVILLE Yves	Vice Président du Pays en charge du SCoT	<i>Excuse</i>
VERGER Laurent	Chargé de mission développement territorial	<del>Signature</del> <i>Excuse</i>
VERNEAU Daniel	Maire de Boynes	
VILLARD André	Adjoint à la mairie d'Outarville	
VILLETTE Blandine	DDT 45 – Service SUADT	
VOYER David	Agent de Développement – PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais	

PETETIN Marc	Maire de Dadonville	
Le Geyssier <del>U. L.</del> Stanislas	CCPC	
FOURNIER Germain	PBGP - Animateurs Contrat Global d'Actions Essonne amont	
ELANBERT Alain	Maire P.L.V. Breu B.	
PIEROU Francis	Laurie Bourgonville & Cois	